



Mouvement ESSAIM

Action 9
automne 2004

essaim2003@videotron.ca

Des messagers de la Montérégie



Bulletin dédié aux ministres et aux députés *Message 9* Volume 1 numéro 9

Des nouvelles du Mouvement

Mardi dernier, de la tribune, nous avons constaté que le projet de loi 195 n'était pas inscrit à la rubrique « affaires du jour ».

9e visite à l'Assemblée nationale
Mardi, le 14 décembre 2004,
de 10h à 11h30

Une **manifestation symbolique** se déroulera à l'extérieur et nous attendrons votre visite.

Rappel historique

La patience a des limites.

Le RREGOP a été créé en 1973.

En 1999, **après 26 ans d'attente**, les salariés ont enfin obtenu le **35 ans de service ferme** comme condition de prise de la retraite. Avant ce gain, de nombreux salariés devaient travailler de 40 à 44 ans pour avoir droit à leur rente de retraite.

Jusqu'en 1995, si un salarié prenait sa retraite sans répondre aux conditions exigées, il subissait une réduction actuarielle de **6 %** par année de service. Cette **pénalité excessive** a été réduite à **4 %**, **22 ans après** la création du RREGOP !

Les retraités réclament toujours justice.

La négociation des conventions collectives dans le secteur public n'est surtout pas une échéance ultime pour régler le dossier des retraités. Si tel était le cas, les conséquences seraient désastreuses pour les retraités pénalisés par l'indexation partielle depuis 1982. **Six autres années d'attente** s'ajouteraient aux 22 précédentes.

D'une négociation à l'autre, depuis plus de deux décennies, l'appauvrissement croît et ne nous laisse aucun répit.

Ce dossier nécessite **un plan de règlement** dont les composantes doivent être évaluées **hors des événements émotifs** entourant la négociation d'une convention collective.

Est-il obligatoire d'attendre la prochaine négociation pour corriger la situation ? **NON**

Dans les faits,

- en 1982, le décret 68 a fixé l'indexation partielle des rentes de retraite ;
- en 2000, la loi 131 a réduit les taux de cotisation des salariés.

En 2005, une autre loi pourrait très bien résoudre la question si **une volonté réelle de règlement** du problème existait.

Actuellement, la négociation devient un prétexte pour justifier ou retarder des décisions qui, en bout de ligne, se règlent par des lois.

Que veut-on pour cette prochaine négociation en matière de retraite ? Ajouter d'autres injustices ? Étouffer les demandes des retraités ? **NON, assez, c'est assez !**

2 poids, 2 mesures ...

Un salarié pèse-t-il plus lourd qu'un retraité, dans la balance ?

Quand on parle de **redonner la pleine indexation aux retraités**, on parle de progressivement, d'étape par étape, ... et de bien d'autres formules mettant **notre patience à l'épreuve**.



Quand on parle des **nouvelles bonifications des salariés**, on les applique **dès la signature de la convention collective**.

Pourquoi traiter si différemment **deux groupes couverts par un même régime de retraite** ?

Redonner aux retraités la pleine indexation par étapes signifie également que vous envisagez d'accorder les bonifications que les salariés demandent, par étapes ou progressivement.

Les retraités ne veulent pas de décisions prises dans l'urgence des négociations. L'atmosphère qui y règne ne permet pas de travailler adéquatement sur ce dossier. Il serait suicidaire de s'en remettre à nouveau à une prochaine négociation et les décisions doivent se prendre avant cette échéance. L'évaluation de la problématique doit se faire objectivement et en toute JUSTICE.

Suggestion d'un plan de règlement

Les retraités ont besoin d'un plan de règlement concret et réalisable. Le Mouvement ESSAIM a déjà avancé l'idée de **redonner la pleine indexation en procédant par groupes d'âge**. Il est clair que, dans cette perspective, les retraités retrouveraient la pleine indexation, mais pas tous au même moment.

Nous suggérons de redonner la pleine indexation par groupes d'âge en commençant par la génération des 75 ans et plus, suivi des 70-74 ans, puis les 65-69 ans et enfin les moins de 64 ans. Cette solution permettrait de répartir les coûts dans le temps.

Il est essentiel de **reconnaître**, par une compensation financière, l'**apport monétaire des retraités** à leur fonds de retraite **pour les années 1982 à 2000**.

Arlette Bouchard

Porte-parole pour le Mouvement ESSAIM

Des souhaits pour VOUS

Nous vous souhaitons

- l'**empathie** et la **compréhension** face à notre situation,
- une **vision nouvelle et éclairée** de l'ensemble de la problématique,
- la **force** et le **courage d'agir** malgré les obstacles,
- la **paix** et la **sérénité** suite au devoir accompli.

Joyeuses Fêtes

Des souhaits pour NOUS



Nous nous souhaitons

- la **pleine indexation** en 2005,
- une **compensation financière** pour les années 1982 à 2000,
- une **représentation égale** à celle des salariés aux comités de retraite et de gestion,
- un **règlement juste et équitable** du dossier de la pleine indexation.